

COMMUNE de VAIVRE ET MONTOILLE

39 grande rue

70000 VAIVRE ET MONTOILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 25 juillet 2019

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

NADINE MUNIER

ETAIENT PRESENTS : MM. CHARLES RAGOT SARTORIO ROGER BESANCON
CASTAGNO CRAPOIX GOUTTEFROY MONIER

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : MM PEROZ (procurator à M.ROGER) MISUT
(procurator à M. MUNIER) MONNET (procurator à M. MONIER) TANARI
(procurator à M. SARTORIO)

ABSENTS EXCUSES : M. BRENEY M. JOBERT MME. BIGEY

TOUTES LES DELIBERATIONS SONT VOTEES A L'UNANIMITE

DELEGATION DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITE TERRITORIALES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'alinéa 4 de sa délégation, afin de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres et non uniquement les marchés de travaux et les accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal l'exposé de madame le Maire entendu décide de modifier l'alinéa 4 de la délibération en date du 29 juin 2017 portant délégation au maire en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CLIMATISATION D'UNE SALLE A L'ESPACE CULTUREL DES FAUVETTES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du plan canicule, il y a lieu de mettre à la disposition des personnes les plus vulnérables un lieu climatisé.

Devant la récurrence des alertes de vigilance canicule et considérant la demande présentée par madame la présidente du club des Aînés pour la mise en place d'un système de climatisation dans une salle occupée par le club à l'espace des Fauvettes et le don de 1 000 € qu'il a effectué,

- Propose l'installation d'une climatisation réversible par pompe chaleur

dans la salle du club des aînés qui servira de lieu d'accueil climatisé pour les personnes de la commune les plus vulnérables pendant les périodes de vigilance caniculaire.

Le Conseil Municipal l'exposé de madame le Maire entendu décide l'installation d'une climatisation dans la salle du club des aînés et accepte leur don de 1 000 €

CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES ENTRETIEN ESPACES VERTS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qu'elle a reçue d'HABITAT 70 concernant le renouvellement de la convention de prestations de services relative à l'entretien des espaces verts situés 1 rue du Parc.

Le Conseil Municipal l'exposé de madame le Maire entendu et après avoir délibéré décide :

- De renouveler la convention de prestations de services avec HABITAT 70 pour l'entretien des espaces verts du 1 rue du Parc
- Fixe le tarif de cette prestation à 190 € TTC / an
- Autorise madame le Maire à signer la convention à intervenir

MODIFICATION DU PERIMETRE DES SITES NATURA 2000

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande qu'elle a reçue de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté concernant la proposition de fusion des sites NATURA 2000.

Le comité de pilotage du site NATURA 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » a acté le 21 mars 2018 le principe de fusion d'une cavité du site « Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul » (grotte-mine des Equevillons à Montcey) localisée dans son périmètre d'animation.

Le Conseil Municipal l'exposé de madame le Maire entendu émet un avis favorable au projet de rattachement de la grotte-mine des Equevillons (commune de Montcey) au principal site NATURA 2000 déjà en phase d'animation (Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine)

Vu pour être affiché le 31 juillet 2019 conformément aux prescriptions de l'article

L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VAIVRE ET MONTOILLE, le 30 juillet 2019

Le Maire

